
 <p>DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE DIRECTION DU TRANSPORT AERIEN</p>	<p><b>DIRECTOIRE DE L'ESPACE AERIEN</b></p>	 <p>DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ÉTAT DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE</p>
<p>VERSION : V.1.0</p>	<p><b>Mandat du groupe permanent du directoire de l'espace aérien pour la sécurité de la gestion du trafic aérien</b></p>	<p><b>18/04/2016</b></p>

## **Mandat du groupe permanent du directoire de l'espace aérien pour la sécurité de la gestion du trafic aérien**

### **1. Mission et domaine de compétence**

Le groupe permanent du directoire de l'espace aérien pour la sécurité de la gestion du trafic aérien (GPSA) est placé sous l'autorité du directoire de l'espace aérien. Il a pour mission d'analyser au niveau national les événements mixtes dans le domaine de la gestion du trafic aérien, d'élaborer et de proposer aux autorités d'emploi et prestataires des services toutes mesures propres à éviter le renouvellement de ces événements et à renforcer la sécurité du trafic aérien.

### **2. Événement mixte ATM**



Un événement mixte dans le domaine de la gestion du trafic aérien dit "événement mixte ATM" est un événement au sens de la définition de l'article 2 de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif à la notification et à l'analyse des événements liés à la sécurité dans le domaine de la gestion du trafic aérien qui implique à la fois :

- un organisme civil du contrôle de la circulation aérienne et/ou un aéronef évoluant selon les règles de la circulation aérienne générale (CAG), et
- un organisme défense du contrôle de la circulation aérienne et/ou un aéronef évoluant selon les règles de la circulation aérienne militaire (CAM).

### **3. Attributions du GPSA**

Dans le domaine de la gestion du trafic aérien et sous l'autorité de ses deux coprésidents, le GPSA :

- sélectionne parmi les événements mixtes ATM notifiés ceux considérés les plus significatifs selon leur fréquence d'occurrence et/ou leurs conséquences sur la sécurité ;
- pour les événements sélectionnés :
  - o analyse et identifie leurs causes afin de déterminer dans quelle mesure le système de gestion du trafic aérien a contribué ou aurait pu contribuer à réduire le risque encouru ;
  - o quand le niveau de détail de l'analyse le permet, détermine le niveau de risque encouru selon le système de classification en vigueur ;

 <p>DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE DIRECTION DU TRANSPORT AERIEN</p>	<p>DIRECTOIRE DE L'ESPACE AERIEN</p>	 <p>DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ÉTAT DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE</p>
<p>VERSION : V.1.0</p>	<p><b>Mandat du groupe permanent du directoire de l'espace aérien pour la sécurité de la gestion du trafic aérien</b></p>	<p><b>18/04/2016</b></p>

- élabore les recommandations propres à réduire le niveau de risque et ainsi diminuer la probabilité de renouvellement des événements, contribuant ainsi à renforcer la sécurité de la gestion du trafic aérien ;
- réalise, à la demande du directoire, toute étude dans son domaine de compétence ;
- établit un rapport annuel au directoire de l'espace aérien sur la base de ses travaux comprenant en particulier ses recommandations et leur suivi.

Le GPSA adresse ses recommandations :

- à la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- aux autorités compétentes du ministère de la défense lorsqu'elles concernent les prestataires de la navigation aérienne et/ou les exploitants d'aéronefs relevant de la défense,
- à la mission sécurité-qualité-sûreté de la direction des services de la navigation aérienne, lorsqu'elles concernent la direction des services de la navigation aérienne.

Les destinataires des recommandations adressent au BCM une réponse à celles-ci dans un délai de trois mois à compter de la date de leur réception.

#### **4. Présidence et composition du GPSA**

##### 4.1. Coprésidents



Le GPSA est coprésidé par un représentant de l'aviation civile et un représentant de la défense, ou en leur absence, par leur suppléant.

Les coprésidents et leur suppléant sont nommés respectivement par le directeur du transport aérien et par le directeur de la circulation aérienne militaire.

##### 4.2. Experts

Outre les deux coprésidents, le GPSA comprend les membres suivants :

- un représentant de la direction des services de la navigation aérienne désigné par le directeur du transport aérien sur proposition du directeur des services de la navigation aérienne ;
- un représentant de chaque prestataire de service de la navigation aérienne du ministère de la défense (CFA/BACE, ALAVIA, COMALAT et DGA/EV) désignés par le directeur de la circulation aérienne militaire sur proposition des états-majors et directions;
- un expert du domaine de la réglementation désigné par le directeur de la circulation aérienne militaire ;
- un expert du domaine de la réglementation, désigné par le directeur du transport aérien ;



 <p>DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE DIRECTION DU TRANSPORT AERIEN</p>	<p>DIRECTOIRE DE L'ESPACE AERIEN</p>	 <p>DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ÉTAT DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE</p>
<p>VERSION : V.1.0</p>	<p><b>Mandat du groupe permanent du directoire de l'espace aérien pour la sécurité de la gestion du trafic aérien</b></p>	<p><b>18/04/2016</b></p>

- un expert contrôleur du ministère de la défense dans le domaine du contrôle en route, désigné par le directeur de la circulation aérienne militaire sur proposition des états-majors et directions ;
- un expert contrôleur du ministère de la défense dans le domaine du contrôle d'approche, désigné par le directeur de la circulation aérienne militaire sur proposition des états-majors et directions ;
- un expert du ministère de la défense pilote de combat, désigné par le directeur de la circulation aérienne militaire sur proposition des états-majors et directions ;
- un expert du ministère de la défense pilote de transport, désigné par le directeur de la circulation aérienne militaire sur proposition des états-majors et directions ;
- un expert du ministère de la défense pilote d'hélicoptère, désigné par le directeur de la circulation aérienne militaire sur proposition des états-majors et directions ;
- un expert premier contrôleur titulaire d'une qualification de contrôle régional, désigné par le directeur du transport aérien sur proposition du directeur des services de la navigation aérienne après avis de la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
- un expert premier contrôleur titulaire d'une qualification de contrôle d'approche, désigné par le directeur du transport aérien sur proposition du directeur des services de la navigation aérienne, après avis de la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
- un expert contrôleur titulaire d'une qualification de contrôle d'aérodrome, désigné par le directeur du transport aérien sur proposition du directeur des services de la navigation aérienne, après avis de la commission administrative paritaire du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- un expert électronicien, désigné par le directeur du transport aérien sur proposition du directeur des services de la navigation aérienne, après avis de la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;
- un expert pilote de ligne commandant de bord, désigné par le directeur du transport aérien sur proposition les organisations les plus représentatives des personnels navigants techniques ;
- un expert, désigné par le directeur du transport aérien sur proposition commune des fédérations sportives représentatives d'activités aéronautiques.

Un membre suppléant est désigné pour chaque membre titulaire dans les mêmes conditions que celui-ci.

#### 4.3. Durée des mandats

Les coprésidents, les membres du groupe permanent de sécurité de la gestion du trafic aérien,

 <p>DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE DIRECTION DU TRANSPORT AERIEN</p>	<p><b>DIRECTOIRE DE L'ESPACE AERIEN</b></p>	 <p>DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ÉTAT DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE</p>
<p>VERSION : V.1.0</p>	<p><b>Mandat du groupe permanent du directoire de l'espace aérien pour la sécurité de la gestion du trafic aérien</b></p>	<p><b>18/04/2016</b></p>

et leur suppléant sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration de la période de nomination, un nouveau membre est nommé pour la période restante dans les conditions prévues au paragraphe 4.2.

## **5. Modalités de fonctionnement**

### 5.1 Règlement intérieur

Les coprésidents établissent conjointement le règlement intérieur du groupe permanent de sécurité de la gestion du trafic aérien.

### 5.1 Secrétariat permanent

Le groupe permanent du directoire de la sécurité de la gestion du trafic aérien dispose d'un secrétariat permanent assuré par le bureau de coordination mixte (BCM) de la direction des services de la navigation aérienne et de la direction de la circulation aérienne militaire.

Il est chargé de la gestion administrative et de la préparation des travaux du groupe permanent de la sécurité de la gestion du trafic aérien, et l'assiste dans toutes ses attributions.

### 5.2 Réunions du GPSA



Le GPSA se réunit sur convocation de ses coprésidents.

En fonction de l'ordre du jour et des thèmes abordés, les coprésidents décident des membres titulaires à convoquer pour la réunion en s'assurant de la présence au minimum :

- d'un membre représentant chaque prestataire de services de la circulation aérienne relevant de l'aviation civile et de la défense (DSNA, CFA/BACE, ALAVIA, COMALAT et DGA/EV) ;
- des experts du domaine de la réglementation désignés par le directeur du transport aérien et le directeur de la circulation aérienne militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un coprésident ou d'un membre titulaire convoqué à une réunion du GPSA, il est remplacé par son suppléant.

Les coprésidents peuvent inviter en tant que de besoin d'autres experts pour participer à une réunion du GPSA en fonction de l'événement mixte ATM traité.

 <p>DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE DIRECTION DU TRANSPORT AERIEN</p>	<p>DIRECTOIRE DE L'ESPACE AERIEN</p>	 <p>DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ÉTAT DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE</p>
<p>VERSION : V.1.0</p>	<p><b>Mandat du groupe permanent du directoire de l'espace aérien pour la sécurité de la gestion du trafic aérien</b></p>	<p><b>18/04/2016</b></p>

### 5.3 Groupes de travail

Le GPSA peut créer des groupes de travail pour la réalisation d'études particulières dans le champ de compétence du GPSA.

### 5.4 Confidentialité

Les agents du secrétariat permanent, les membres titulaires, les suppléants du GPSA et les experts auxquels il est fait appel, sont tenus au respect de la confidentialité des données dont ils ont connaissance.

### 5.5 Frais et rémunérations

Les fonctions de coprésident et de membre du GPSA n'appellent pas de rémunérations spécifiques.

Les frais de transport et de séjour liés à la participation des coprésidents et des membres du GPSA sont à la charge des organismes dont ils relèvent.